



ARRETE N° 263 / MENA/DESPS du 08 SEP. 2023

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2023-2024

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir à compter de l'année scolaire **2023-2024**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :



DRENA DE TOUBA

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Sp. OUANINO	OUANINO	GBELO	PRESCOLAIRE DE GBELO	321530	3
2	Com. TOUBA	TOUBA	TOUBA	PRESCOLAIRE 3 DOUGOUBA DE TOUBA	321531	3
3	Sp. OUANINO	OUANINO	GANHOUE	PRESCOLAIRE DE GANHOUE	321532	3
4	Sp. FOUNGBESSO	TOUBA	SOUATIESSO	PRESCOLAIRE DE SOUATIESSO	321601	3

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Com. FOUNGBESSO	TOUBA	FOUNGBESSO	EPP 2 DE FOUNGBESSO	311745	3
2	Sp. GUINTEGUELA	TOUBA	BONTOMA	EPP DE BONTOMA	311746	3
3	Sp. OUANINO	OUANINO	GUE	EPP DE GUE	311747	3
4	Sp. GUINTEGUELA	TOUBA	KONIMA 2	EPP DE KONIMA 2	311748	3
5	Sp. DIOMAN	TOUBA	SAALA-GUENIMANZO	EPP DE SAALA-GUENIMAZO	311749	3
6	Sp. KOONAN	OUANINO	SOKOURANI	EPP DE SOKOURANI	311750	3
7	Com. KORO	KORO	KORO	EPP SOUTIA DE KORO	311751	3

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE REGION	1
MAIRIE	3
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 08 SEP. 2023



Professeur Mariatou KONE

